



ARRÊTÉ	N°	202205	0092	PRO
--------	----	--------	------	-----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 23 mai au 23 juillet 2022
Rue des Prés**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société GRTP sise 2, rue des Ecoliers – 27700 BERNIERES SUR SEINE concernant des travaux de raccordement C5 rue des Prés 27950 SAINT MARCEL pour le compte de la SCI LEO.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé rue des Prés. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : L'intervention se fera sur la période comprise entre le 23 mai et le 23 juillet 2022.

Article 3 : La voirie, le trottoir et les abords du chantier devront être remis en l'état initial tout de suite après les travaux.

Article 4 : Une signalisation réglementaire devra être mise en place afin de sécuriser la circulation des piétons.

Article 5 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 17 mai 2022

Le Maire



Hervé PODRAZA

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours